



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8392

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la disparité existant entre les enseignants du secteur public et ceux du secteur privé quant à la promotion à la hors classe. Le plan de revalorisation de la fonction enseignante de 1989 a ouvert l'accès aux promotions hors-classe aux professeurs de la classe normale, pour 15 p. 100 de ces derniers. Étant donné que dans le secteur privé il n'existe pas de notion d'emploi budgétaire, et qu'il faut donc, pour calculer les promotions, tenir compte des effectifs de l'année N -1, il en résulte une distorsion injuste par rapport au secteur public. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'y remédier.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création de hors-classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proportion en progression annuelle, pour aboutir à 15 p. 100 de la classe normale à la fin du plan. Cependant, pour des raisons de technique budgétaire, les modalités de calcul de ces promotions diffèrent selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement privé. L'application mécanique des règles budgétaires conduit, dans l'enseignement privé, à ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, décès ou promotion pour le calcul des contingents de référence. Pour l'année 1994, il sera proposé au ministre du budget de contresigner un arrêté prévoyant le nombre de promotions à la hors-classe nécessaire pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixé par le plan. Le principe de parité sera alors respecté. Le Gouvernement y est très attaché ainsi qu'à l'application de tous les accords passés entre l'État et les représentants de l'enseignement privé.

Données clés

Auteur : [M. Blanc Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8392

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4207

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 251